

Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2014

1 – Règlement intérieur du Conseil Municipal

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un règlement intérieur régissant le fonctionnement du Conseil Municipal doit être établi dans les 6 mois qui suivent son installation. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé le règlement intérieur proposé.*

2- Point sur la rentrée scolaire et information concernant le bilan périscolaire 2014-2015

Comme chaque année, un point sur la rentrée a été présenté au Conseil Municipal ainsi qu'un bilan d'activités du service périscolaire.

A la rentrée 2014 sur la commune, 1436 élèves sont scolarisés

- ✓ Ecoles maternelles et élémentaires publiques et privées : 893 élèves
- ✓ Collèges publics et privés : 543 élèves.

On note une augmentation des effectifs sur les écoles primaires (maternelle + élémentaire) publiques et une légère diminution sur l'ensemble des effectifs de 0,5 % par rapport à 2013.

3- Répartition intercommunale des charges de scolarisation

L'article L212-8 du Code de l'Education fixe le principe de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires accueillant des enfants de plusieurs communes.

Concernant les communes extérieures à Brest métropole océane, il sera demandé une participation correspondant au coût de fonctionnement par élève des écoles publiques de la commune tel qu'il est annuellement calculé et transmis à la sous-préfecture. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le principe de cette participation.*

4- Participation communale aux charges de fonctionnement de l'école Sainte Thérèse

Conformément au Code de l'Education, le montant du forfait par élève doit être égal au montant de la participation de la commune pour les élèves des écoles publiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé le montant du forfait à 694€ par élève scolarisé à Sainte Thérèse.

5- Demande de subvention exceptionnelle « Chœurs Ensemble pour la Paix »

L'Association « Chœurs Ensemble pour la Paix » sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 800 € à l'occasion d'un concert qui sera donné le 8 novembre 2014 à L'Agora. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'attribution de cette subvention exceptionnelle et en a autorisé le versement.*

6- Demande de subvention annuelle Association Visiteuses des Malades En milieu Hospitalier (VMEH)

L'association VMEH sollicite une subvention au titre de l'année 2014. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'attribution d'une subvention annuelle de 327.92 € et en a autorisé le versement.*

7- Participation financière 2014 au syndicat du vélodrome Brest Ponant Iroise

Depuis la création du syndicat intercommunal du Vélodrome Brest Ponant Iroise, la commune de Guilers verse annuellement une participation à cet organisme. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné son accord pour le versement de cette participation d'un montant de 1 320 €.*

8- Indemnité de conseil allouée au Trésorier municipal

Le Conseil Municipal ayant été renouvelé en 2014, il convient de reconsidérer l'attribution de l'indemnité qui est versée annuellement au Trésorier municipal. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a reconduit les décisions prises antérieurement pour l'attribution de l'indemnité de conseil au Trésorier, au taux maximum de 100 %.*

9- Modification du tableau des effectifs

Suite à la réussite d'un agent à un examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a créé un poste d'adjoint du patrimoine 1ère classe dans les conditions présentées. Il a également validé les suppressions de postes proposées.

10- Création d'un emploi permanent : délibération rectificative

Une erreur matérielle s'étant glissée dans la délibération du 17 avril 2014 portant création d'un poste de chargé de mission au 1er juin 2014, *le Conseil Municipal, à l'unanimité, a confirmé la rectification présentée.*

11- Enquête publique en vue de désaffectation et d'échange de chemins ruraux entre la commune et les carrières de Kerguillo

L'exploitation de la carrière de Kerguillo devrait s'étendre, après autorisation préfectorale, au Nord et à l'Ouest de l'autorisation actuelle. La Commune envisage de céder aux carrières le chemin rural qui traverse la zone concernée par l'extension en échange de la création et de la cession par les carrières d'un nouveau cheminement pour le public. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a prononcé la désaffectation du chemin rural concerné, a autorisé le Maire à ordonner l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de cession du chemin rural à l'exploitant de la carrière et a autorisé le Maire à désigner un commissaire-enquêteur dans le cadre de cette enquête publique.*

12- Maintien de la procédure de Déclaration Préalable pour les travaux de ravalement

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 a modifié le régime des autorisations d'urbanisme. Ainsi, depuis le 1^{er} avril 2014, la procédure de déclaration préalable n'est plus obligatoire pour des travaux de ravalement, sauf dans les secteurs et espaces protégés, ou dans des périmètres délimités par le Plan Local d'Urbanisme. Cette procédure peut cependant être maintenue sur décision du Conseil municipal. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement des façades sur l'ensemble du territoire de la commune.*

13- Convention d'échange de données géographiques et de services associés avec Bmo « Géopaysdebrest »

Par une convention de 1998, BMO met les données du Système d'Information Géographique (SIG) communautaire à la disposition de la commune, actuellement par le biais de « Cartes & Plans », outil de cartographie interactive. Or les collectivités du Pays de Brest, se sont engagées dans une démarche de partage et d'harmonisation des données géographiques, sous la coordination du pôle métropolitain du Pays de Brest, en créant la plateforme GéoPaysdeBrest. L'administration et le développement de ce nouveau portail, ont été confiés au service SIG de Brest métropole océane. Brest métropole océane envisage, en conséquence, de conclure de nouvelles conventions avec, entre autre, les communes membres (convention qui abrogera celle de 1998). *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le modèle de convention présenté et a autorisé le Maire à signer cette convention d'échange de données géographiques et de services associés.*

14- Information au Conseil Municipal : fin des tarifs réglementés de gaz avec obligation de mise en concurrence des fournisseurs

Depuis le 1^{er} juillet 2004, tous les consommateurs professionnels de gaz peuvent, s'ils le souhaitent, exercer leur droit de choisir un fournisseur. En vertu de la loi portant la nouvelle organisation du marché de l'électricité (Loi NOME) de 2010, et plus récemment de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, sont organisées les conditions de sortie des tarifs réglementés du gaz. *Le conseil Municipal a été informé des nouvelles dispositions qui seront à appliquer.*

15- Certificats d'économie d'énergie – signature de futures conventions d'application et de répartition des certificats d'économie d'énergie

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil. Par des investissements permettant des économies d'énergie sur le patrimoine existant, la mairie de Guilers peut prétendre à des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) qu'elle peut céder à des fournisseurs d'énergie. En contrepartie, ces derniers participent financièrement à ces investissements, en fonction du nombre de kilowattheures économisés sur une durée de vie conventionnelle fixée par le dispositif national.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le dispositif présenté que la commune souhaite mettre en place et a autorisé le Maire, ou son représentant, à signer les conventions futures d'application et de répartition des certificats.

16- Convention avec SFR – antenne relais Penfeld

Suite à l'acquisition par la commune du fort de Penfeld, il est nécessaire de renouveler une convention qui existait entre la Marine et l'opérateur SFR pour une antenne relais de télécommunication. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé les termes de la convention présentée et a validé le montant de la redevance due par l'opérateur.*

17-Convention avec la commune de Bohars : Tréteaux chantants

Depuis 2006, une convention est établie avec la mairie de Bohars, pour l'organisation des Tréteaux Chantants. Cette convention arrivant à échéance, nous devons la renouveler. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a renouvelé la convention présentée pour une durée d'1 an.*

18- Taxe d'habitation : modification du taux de l'abattement général à la base

Les dispositions de l'article 1411 II.2. du code général des impôts permettent au Conseil Municipal d'instituer un abattement facultatif général à la base. Le taux de cet abattement peut être fixé, par délibération, entre 1 % et 15 % maximum de la valeur locative moyenne des logements. Il est actuellement fixé à 15 %. Afin d'atténuer les effets de la baisse de la dotation de l'Etat à la collectivité, *le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions, a modifié le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué et l'a fixé à 10 %.*